

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 17 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jacques DUPONT pouvoir M. Didier ROUCHOUSE

Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE

M. Jean-Luc FAURE pouvoir à M. Hubert SAIGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHARVET élue à l'unanimité

Objet : Convention d'occupation précaire avec l'association Emmaüs 43 – Locaux sis rue du Lieutenant Januel – Approbation de la convention et autorisation de signature

(Délibération 2026_09_04)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association Emmaüs 43, ci-annexé;

La Commune de Sainte-Sigolène est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue du Lieutenant Januel, cadastré section AR n° 486 (pour partie).

Dans le cadre de l'acquisition de ce tènement, la Commune a repris le bail commercial conclu le 1^{er} septembre 2017 avec l'association Emmaüs 43, portant sur des locaux situés au sein de cet ensemble, bail complété par un avenant du 14 février 2025 ayant intégré des locaux supplémentaires.

Ce bail commercial est arrivé à échéance le 31 août 2026.

Le devenir de ce tènement immobilier n'étant pas encore arrêté, celui-ci étant susceptible de faire l'objet, à terme, d'une opération d'aménagement, de requalification ou d'un projet répondant aux

besoins futurs de la Commune, il est proposé de poursuivre, dans l'intervalle et à titre précaire et temporaire, la mise à disposition des locaux au profit de l'association Emmaüs 43, par la conclusion d'une convention d'occupation précaire ne relevant pas du statut des baux commerciaux.

Cette convention porte sur :

- un local de 183 m² à usage de boutique et de bureau ;
- un espace de 265 m² dans l'entrepôt attenant à l'espace de vente ;
- un terrain de stationnement d'environ six places, soit 90 m² ;
- un bâtiment de plain-pied d'une surface de 370 m² ;
- un droit de passage à l'arrière des bâtiments, réservé à l'usage de sortie de secours et à l'exécution des travaux d'entretien ;

le tout cadastré section AR n° 486 (pour partie), pour une durée allant jusqu'au 31 août 2028, sans reconduction tacite, moyennant une redevance mensuelle de MILLE TROIS CENTS EUROS (1 300 €), non assujettie à la TVA, payable mensuellement et d'avance.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme Josée Navarro ne prend pas part au vote) :

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire à conclure avec l'association Emmaüs 43, portant sur les locaux désignés ci-dessus, situés rue du Lieutenant Januel à Sainte-Sigolène, telle qu'annexée à la présente délibération.
- FIXE le montant de la redevance mensuelle d'occupation à MILLE TROIS CENTS EUROS (1 300 €), non assujettie à la TVA, payable mensuellement et d'avance.
- DIT que la convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 août 2028, sans reconduction tacite.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	27

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	27

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 22/09/2026

et publication en Mairie le : 22/09/2026

Pour Copie conforme
Le 22/09/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE